

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

**Le lundi 19 septembre 2022 à 18h00,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 13 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, Maire.

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Pouvoirs** : Francis CHEDOZEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,  
Thierry BAILLOUX donne pouvoir à Valérie BRISSAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Jeanine PASCAULT est désignée pour remplir cette fonction

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

► Vote : Unanimité

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022-25 - désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer une demande d'autorisation d'urbanisme sur laquelle le maire est intéressé**

Monsieur le Maire précise qu'il est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance de l'autorisation n°08618622A0003 déposée le 20/07/2022 pour les raisons suivantes : aménagement d'un bâtiment existant et extension d'un bâtiment.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner M. Yoane MARTINIERE pour prendre la décision relative à la délivrance de cette autorisation.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Yoane MARTINIÈRE, pour prendre la décision relative à la demande n°08618622A0003 pour laquelle le Maire est intéressé.

### **Délibération n° 2022-26 - Etablissement d'un plan d'adressage de la commune.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage se fera conjointement avec la Poste.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'État dans le cadre de la DETR,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2022-27 - Dénomination de voie.**

Par délibération n° 2022-26 du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

*Noëlla Robin demande comment seront prévenus les habitants concernés. Monsieur le Maire explique que chaque personne va recevoir un courrier.*

### **Délibération n° 2022-28 - programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE.**

Suite à la réalisation de l'audit énergétique des bâtiments communaux piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne, la commune de Oyré a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

D'une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.

Du versement d'une **avance remboursable (optionnelle)** d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

Si le bureau d'étude thermique/fluide ayant réalisé l'audit énergétique est la société AD3E les scénarios éligibles sont les n°3 (équivalent au n°2) et n°4 (équivalent au n°3).

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à réaliser la totalité des travaux, via un **programme d'investissement**, sur la base du scénario choisi.

La commune souhaite s'engager à réaliser le scénario n°4 de l'audit énergétique dont le rapport est joint en annexe de cette délibération qui précise le besoin de traiter les lots suivants :

- Reprise de l'isolation des planchers hauts sous combles perdus.
- Isolation des murs par l'intérieur.
- Remplacement des ouvrants par des menuiseries.
- Mise en place d'une détection par sonde CO2 sur la VMC.
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/air réversible.
- Amélioration des performances de l'éclairage par des technologies LED.
- Installation d'un brise soleil en façade sud.

Les travaux seront réalisés sur l'année budgétaire de 2023.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager dans la réalisation complète des travaux de la salle des fêtes dans le cadre d'un **programme d'investissement sur l'année 2023**, sur la base du scénario n°4.
- **SOLLICITE** le Syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du coût HT du projet et d'une avance remboursable dans la limite du montant permis par son programme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Délibération n° 2022-29 - Modification des horaires de l'agence postale.**

Par délibération du 28 mars 2022 concernant la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale, il a été décidé que les nouveaux horaires seraient testés jusqu'au 31 août.

Après analyse des informations sur la fréquentation des samedis et des retours des usagers, il s'avère que la modification ne perturbe en rien l'utilisation des services de l'agence postale.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de maintenir les horaires actuels, à savoir :

- les lundi, mardi et mercredi de 8h30 – 11h30,
- les jeudi et vendredi de 8h45 – 11h30,
- ouverture les 2ème et 4ème samedis de chaque mois de 10h00 - 12h00.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de maintenir les horaires comme indiqués ci-dessus.
- **PRÉCISE** qu'il sera possible de les modifier de nouveau en cas de nécessité.

### **Délibération n° 2022-30 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil communautaire du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées à l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2022 :

- La redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code général des collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous forme d'avis du journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électricité

### **Délibération n° 2022-31 - Proposition de cession immobilière : restaurant le Local.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les restaurateurs, actuellement locataire du restaurant « Le local » sont intéressés par l'acquisition de ce bien immeuble en vue d'y pérenniser leur activité.

Après reprise des différentes factures de rénovation et de l'acte notarié, il propose aux membres du conseil de faire une proposition de vente à Monsieur Lucas FRESNY et Mme Laëtizia CHANTREIN à hauteur de 140 000€, hors frais de notaire.

C'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Maître BARRON, notaire à Dangé-Saint-Romain.

**APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de vente proposé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

#### **Questions diverses :**

✚ Points sur les projets en cours ou à venir :

- L'adressage :

Monsieur le Maire explique que trois sociétés ont été démarchées pour l'achat des panneaux à poser. Les 3 devis sont arrivés en mairie, ils sont à l'étude.

- Projet de lotissement « La Simerie » :

Monsieur le Maire informe que l'analyse des sols a été commandée. Une fois le résultat connu, la collectivité devra choisir un architecte afin de concevoir le cahier des charges pour réaliser les plans.

- La révision du PLU :

Monsieur le Maire explique que suite à la réception d'un courrier de la Préfecture, le PLU doit être révisé pour le mettre en cohérence avec le SCOT dans l'année 2023.

- La rénovation de la salle de réunion :

Monsieur le Maire explique qu'une réunion aura lieu le mercredi 21 septembre à 20h30 pour définir les travaux à effectuer et les artisans à choisir.

- Les travaux de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire explique que suite à l'audit énergétique mené par Syndicat Énergie Vienne, un cahier des charges a été réalisé pour la rénovation de la salle des fêtes. Les propositions sont à l'étude.

✚ Gendarmerie :

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le nouveau commandant de la gendarmerie, le chef d'escadron Julien Crochard.

✚ Lotissement :

Monsieur le Maire explique que suite à différentes plaintes sur les véhicules qui roulent à vive allure dans le lotissement, une réunion avec les propriétaires va être mise en place afin d'échanger sur d'éventuelles solutions.

✚ Commande Groupée de Fioul :

Monsieur le Maire explique que la commune va mettre en place une commande groupée de fioul pour les habitants qui le souhaitent.

Florence Guillemoto précise qu'un document à compléter va être mis à la disposition des habitants pour passer leur commande. L'information sera diffusée sur le panneau d'information, le site internet de la commune, la page Facebook et des affiches seront distribuées dans les commerces.

Florence Lourdeau s'occupe de collecter les demandes et Valérie Brissaud de démarcher les fournisseurs. La date limite de commande est fixée au 30 septembre 2022.

✚ Colis de Noël :

Nathalie Fillatre explique que le choix des colis de Noël pour les personnes de plus de 70 ans de la commune se feront entre 2 fournisseurs. Une dégustation aura lieu pour définir le choix.

✚ Sécheresse :

Monsieur le Maire explique qu'afin de déposer un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la préfecture, il invite les habitants ayant subi des dégradations à se faire connaître en mairie, en déposant un courrier mentionnant les dégâts constatés et leur date

d'apparition, la cause présumée et la date du sinistre, des photographies des désordres occasionnés, et des devis éventuels de réparation.

- ✚ Noëlla Robin demande à quel moment seront installés les filets des paniers de basket au city-stade. Monsieur le maire lui répond que dès que l'échafaudage sera livré, Christophe pourra les installer.
- ✚ Valérie Brissaud demande si les végétaux grillés par la sécheresse seront remplacés. Monsieur le Maire répond qu'un état des lieux des arbres et arbustes sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mme Jeanine PASCAULT

Géry WIBAUX